



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 AVRIL 2020 SE TENANT A HUIS CLOS PRECISIONS SUR LA FACULTE DE DONNER UN MANDAT ET LE PROCESS DE CHANGEMENT DE MODE DE PARTICIPATION

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la société a informé ses actionnaires que son assemblée générale convoquée le 24 avril 2020 à 9 heures 30 se tiendrait hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, la société a invité les actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.icade.fr), ou par voie électronique via la plateforme sécurisée Votaccess.

La société précise en complément des informations figurant dans son communiqué du 2 avril 2020 et dans son avis de convocation du 8 avril 2020 que, conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, dans l'hypothèse où un actionnaire donnerait mandat à une personne nommément désignée (telle que mentionnée au I de l'article L. 225-106 du code de commerce) :

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société Générale, par message électronique à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com, en utilisant le formulaire de vote de l'assemblée, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « *En qualité de mandataire de [Identité de l'actionnaire ayant donné le mandat]* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire.

La société indique également que par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation¹. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Dans ce cadre, l'actionnaire au nominatif adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2020.fr@socgen.com

¹ Vote par correspondance : J-3 (sauf Votaccess : la veille 15 heures) ; J-4 pour les pouvoirs avec indication de mandataires et les votes exprimés par ces derniers.



Le formulaire doit porter :

- l'identifiant de l'actionnaire ;
- les nom, prénom et adresse ;
- la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » ;
- la date et la signature.

Le formulaire doit être accompagné d'une copie de la carte d'identité de l'actionnaire et le cas échéant d'un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale dans les délais légaux précédemment visés.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux précédemment visés.